

Une réunion de la commission PLU s'est tenue le 6 Septembre.

> présents :

- * Bertrand Poincin (CM)
- * Damien Loyal (CM)
- * Annette Jost,
- *Évelyne Zinsstag,
- *Georges Zinsstag,
- *Marie Paule Brasseur,
- *Gérard Brasseur,
- *Jean-François Bellostà.

> Excusés :

- * Victor Matalonga,
- * Roselyne Boussac,
- * Frédéric Vidal
- * France Mainguet

Le compte-rendu de cette réunion est consigné dans trois documents :

- * CR 06/09/14 – 1/3 qui suit consigne les attributions des divers thèmes de réflexion aux participants,
- * **CR 06/09/14 – 2/3** -le présent document- qui porte sur les commentaires formulés par JFB sur la synthèse LISODE,
- * CR 06/09/14 – 3/3 qui porte sur les commentaires formulés à l'occasion de l'examen des divers ateliers, soit pour l'attribution soit dans le cadre de la discussion.

===== **CR 06/09/14 – 2/3**

ELEMENTS DE REFLEXION SUR LA SYNTHESE LISODE (Document JFB)

La commission analyse le document soumis par JFB, demande dans le point 5 la suppression d'une partie de phrase –faite-, et y discute un terme employé ; elle ne formule aucun autre commentaire .

1 > Réunion de mi-septembre :

Le document LISODE consigne en page 2 qu'une réunion est prévue mi-septembre pour l'intégration des propositions faites lors de la réunion publique du 4 Août..

La date est-elle arrêtée ?

Il semble par ailleurs judicieux que les conclusions des réunions de la commission PLU soient transmises au consultant.

2> Beaucoup des idées exprimées :

> soit relèvent de l'application des lois de la République. Elles sont donc sans objet,

> soit sont du ressort de la politique municipale ; aux électeurs de faire en sorte que leurs élus essaient de mettre en place leurs recommandations,

> soit manifestent des aspirations à un projet de société original. Le problème du PLU sera :

* de définir les soutiens possibles d'actions individuelles,

* de les traduire en réglementation, à appliquer par tous et dont l'application devra être contrôlée par la municipalité (air connu).

3> La quasi-totalité des idées exprimées passe par un financement extérieur.

Il conviendra que la commission sélectionne ce qui est :

* le plus utile à terme, car les moyens de la République semblent limités dans le temps qui courent,

* ... Et finançable,

* ... Et par qui.

4> Un apport de population est retenu ; sans référence aucune à son volume et à son activité économique future.

Les conséquences qui en découlent sont donc pour le moment sans fondement.

5> Un « éco hameau » est lourdement évoqué. Quelle en est la définition « **technique** » ?

... En attendant la réponse : pour quelle population exerçant quelle activité (cf 4)? Ne faut-il pas au préalable avoir l'adhésion garantie d'un certain nombre de familles (4, 5) ?

Une nouvelle fois cela traduit une aspiration à un projet de société ; pourquoi pas ; cependant ce dernier changera certainement avec le départ, l'évolution ou le remplacement de ses habitants.

Pour ce nouveau hameau : quelle serait la réglementation spécifique liée au caractère « éco », qui serait différente d'un règlement classique pour des constructions neuves rassemblées en « lotissement municipal » ?

L'expression « lotissement municipal » entraîne certaines réactions car elle véhicule une image d'uniformité et de standardisation ; à défaut d'autre expression disponible, elle est maintenue car la commission convient ne pas avoir de réponse, pour le moment, à l'interrogation.

Si un éco hameau est retenu, quelles dispositions seront prises pour interdire les constructions à l'extérieur de cet éco hameau ?

